

Projet de délibération du Comité

Assemblée générale du 22 juin 2026

Date de convocation : Mardi 16 juin 2026

Date d'affichage : Mardi 16 juin 2026

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	
	Présents			Contre	
	Pouvoirs			Abstention	
	Votants			Total	

Objet : Souscription d'un prêt long terme pour le Budget Régie Côte-d'Or Chaleur - Financement de la réalisation du réseau de chaleur de POUILLY-EN-AUXOIS

Le Président rappelle que le Comité Syndical a adopté le 22 juin 2026, le Budget Supplémentaire 2026 pour la régie à autonomie financière « Côte-d'Or Chaleur » en prévoyant notamment les crédits nécessaires à la construction du réseau de chaleur de POUILLY-EN-AUXOIS.

Pour couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau de chaleur de POUILLY-EN-AUXOIS, il a été prévu dans ce budget de recourir à un prêt Long Terme sur 20 ans lié à la partie des investissements non couverte par des subventions et des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Sept établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Populaire, la Banque Postale, la Société Générale et ARKEA Banque.

A la suite de l'analyse des offres des établissements bancaires qui ont répondu favorablement, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	SI ENERGIES COTE D'OR Budget Annexe COTE D'OR REGIE CHALEUR
Objet	Financement de la construction du réseau de chaleur de Pouilly-en-Auxois
Nature	Prêt long terme pour l'investissement
Montant	100 000 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	3.89 %
Modalités de remboursement	Remboursement des intérêts par trimestre en fonction du capital levé Echéances constantes
Frais de dossier	100 €

Disponibilité des fonds	Appel de fonds possible en totalité ou par fraction 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en décembre 2027
-------------------------	---

Après en avoir délibéré,

Le Comité décide :

- d'autoriser le Président du SICECO, Pascal Grappin, ou son représentant, à signer le contrat de prêt susvisés avec le Crédit Agricole.

Dijon, le

Le Président du SICECO



Pascal Grappin

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification